

AVISU CESEC 2023-38¹
AVIS CESEC 2023-38

Relatif au
Rilativu à u

Budget Supplémentaire 2023 de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023

Bugettu supplementare di a Cullettività di Corsica per l'esersiziu 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 octobre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur Budget Supplémentaire 2023 de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 12 d'uttobre di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Bugettu supplementare di a Cullettività di Corsica per l'esersiziu 2023 ;

Après avoir entendu, Monsieur Alexandre VINCIGUERRA Conseiller Exécutif, Président de l'ADEC,

Sur le rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission « Finances suivi et évaluation des politiques publiques » ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche » ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 51

NPAV : 0

ABST : 6 (V. ACKER-CESARI ; J. BRIGNOLE ; H. CHOURY ; JP. CLEMENTI ; MD. NICOLAI MARCELLI ; JP. LUCIANI)

CONTRE : 0

POUR : 45

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 24 d'uttobre di u 2023, in Aiacciù
Prununzia l'avisu chì seguita

Ce budget supplémentaire 2023 s'inscrit dans le droit fil de la stratégie du Conseil Exécutif de Corse actée lors du budget primitif 2023, à savoir poursuivre une action renforcée pour soutenir le développement économique, social, culturel et environnemental de l'île, déclinée par orientations stratégiques.

L'objectif étant de parvenir à intensifier l'action de la Collectivité de Corse tout en maintenant une trajectoire budgétaire solvable dans un contexte national et international particulièrement instable et incertain.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui a pour objet principal de reprendre les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

Au-delà de cet aspect règlementaire, il acte aussi les redéploiements et inscriptions complémentaires, tant en autorisations de programme et d'engagement, qu'en crédits de paiement, tant en dépenses qu'en recettes.

Ainsi, l'inscription de nouvelles dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 16,420 M€, soit une évolution de +1,62% par rapport au BP 2023, concerne notamment le secteur de la santé, de l'action sociale (+ 5,186 M€), de la RH (+4,145 M€) et celui du RSA (+1,612 M€).

L'inscription de nouvelles dépenses réelles d'investissement pour 16,679 M€, soit une évolution de +3,94 % par rapport au BP 2023, porte notamment sur les secteurs des transports (+11,9 M€) et de l'aménagement du territoire (+6,640 M€) avec le soutien aux communes et celui de l'environnement (+0,5 M€).

Ce budget supplémentaire est également l'occasion de réajuster les recettes fiscales et sectorielles.

En effet, les inscriptions réalisées au BP 2023 concernant la fiscalité ont été estimées avec prudence compte tenu du contexte économique 2022.

Ce réajustement permet ainsi une inscription de l'ordre de 6,9 M€ de recettes de fonctionnement, dont 6,471 M€ au titre de la fiscalité directe et indirecte et 0,488 M€ au titre des recettes sectorielles.

Au total, le BS enregistre une légère augmentation de +0,92 % des recettes de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le réajustement est également en légère hausse de 1,06 % avec +1,359 M€.

La dynamique des recettes fiscales ainsi que la reprise du résultat 2022 permettent de stabiliser le niveau d'emprunt à celui prévu au BP 2023.

Ce budget supplémentaire intègre aussi le toilettage des autorisations de programmes (-80,131 M€) et des autorisations d'engagement (-13,267 M€) réalisées par les services dans le cadre de l'optimisation de la gestion budgétaire.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 167,248 M€ portant le montant total du budget 2023 à 2,061 Mds€ soit une hausse de + 8,11% par rapport au budget primitif.

Pour mémoire, en 2022, il s'établissait à 2,127 Mds€ (dont 101 M€ relatifs au contentieux Corsica Ferries France).

Les dépenses réelles hors résultat, arrêtées à 1,467 Md€, se répartissent à hauteur 1,027 Md€ en fonctionnement et 0,440 Md€ en investissement, soit 70 % en fonctionnement et 30 % en investissement.

Pour mémoire, en 2022 hors dépenses liées aux contentieux Corsica Ferries France (CFF) 1 et 2, cette proportion s'établissait à 71,03 % / 28,97 %.

Les recettes réelles s'élèvent à 1,446 Md€ avec 1,193 Md€ en section de fonctionnement et 0,252 Md€ en investissement, en diminution de 3,45% (-50 M€) par rapport au total BP+BS 2022 (1,496 Md€).

Cette baisse s'explique par les 30 M€ de PTIC et les 25 M€ de reprise de provision liés au contentieux Corsica Ferries France.

Le virement de section s'établit à 157,241 M€ présentant une augmentation de 31% par rapport à 2022 (PM : 108,496 M€).

I/ Sur les recettes :

Le budget supplémentaire 2023 réajuste les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat, de + 10,907 M€ et porte ainsi le montant de ces recettes à 1,193 Md€, soit une hausse de 0,92%.

Les recettes ventilées augmentent de 0,488 M€, alors que les recettes non ventilées augmentent de 6,520 M€.

Concernant ces dernières, c'est sur le chapitre budgétaire « fiscalité indirecte » que l'on peut constater la plus importante évolution par rapport au BP 2023 avec une augmentation de + 0,89% pour un montant de 6,472 M€.

Comme pour 2022, certaines taxes continuent de connaître une dynamique.

Les principales évolutions par rapport au BP portent sur :

- TICPE – Spécificité Corse : + 6,71 % / + 3,5 M€ ; Cette augmentation est principalement imputable à l’afflux touristique de la saison 2022, et plus marginalement à l’augmentation du parc automobile.

- Taxe sur les droits de consommation sur les tabacs : + 2,00 % / + 3 M€ ; Si le budget 2023 anticipait une baisse de cette recette par rapport à 2022 (-2,6 M€) en raison de la hausse des taxes et des prix, celle-ci n’a pas été ressentie dans les encaissements de début d’année. Comme constaté en 2022, la hausse des taxes conduit à une baisse des consommations moins rapide ce qui justifie l’ajustement proposé.

- Attribution du fonds national de péréquation DMTO : + 18,67 % / + 1,3 M€ ;

- Fraction de compensation de TVA pour la CVAE : + 1,90 % / +1 M€

- TICPE - LRL : - 7,36 % / -3 M€ Le budget anticipait une hausse de 5,85 % sur cette fraction de taxe nationale sur les produits pétroliers. Toutefois, les encaissements de TICPE liée au gazole sont en baisse de 3,96 % sur les neuf premiers mois.

Le BS 2023 présente une légère augmentation des recettes réelles d’investissement hors emprunt de + 1,359 M€ (+0,89 %). Le montant des recettes hors emprunt est ainsi porté à 153,642 M€. Il s’agit d’un ajustement dans le secteur de l’action économique 906 (+ 1,236 M€).

L’emprunt d’équilibre initialement prévu au BP pour un montant de 99 299 028 M€ se maintient à ce niveau pour l’exercice ; en baisse de 17% par rapport au BP 2022.

II/ Sur les dépenses :

Le montant des dépenses votées au budget primitif s’établit à 1,894 Md€ réparti à hauteur de 1,434 Md€ en mouvements réels et 460,05 M€ en mouvements d’ordre.

Le montant des dépenses proposées au Budget Supplémentaire s’élève à 167,248 M€ et se décompose ainsi :

- 33,100 M€ au titre des mouvements réels et mixtes ;
- 15,319 M€ au titre des mouvements d’ordre ;
- 118,829 M€ au titre du solde d’exécution de la section d’investissement reporté en D001.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BS 2023 s’élèvent à 16,420 M€, réparties à hauteur de 10,457 M€ au titre des opérations ventilées et de 5,963 M€ au titre des opérations non ventilées

Le montant des dépenses réelles d’investissement est porté à 440,136 M€ dont 387,712 M€ en dépenses ventilées.

Ces dernières de +16,264 M€ (+4,38 %) par rapport au BP 2023.

Le CESECC note :

Relativement à l'affectation du résultat, et comme précisé par l'instruction comptable M57 lors du vote du budget supplémentaire, que l'Assemblée de Corse est amenée à se prononcer sur l'affectation du résultat de 2022, soit **139 661 513,69 €**.

Que ce résultat viendra couvrir prioritairement le besoin de financement de **118 829 259,77 €**.

Que le solde de **20 832 253,92 €** peut être affecté selon la décision de l'Assemblée en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section d'investissement (compte 1068).

Qu'il est proposé à l'Assemblée de Corse de reporter en section de fonctionnement le solde de **20 832 253,92 €**.

III/ Sur les autorisations de programme et d'engagement :

Comme l'an passé, le toilettage des autorisations s'est réalisé.

Cela est un acte essentiel pour les autorisations devenues sans objet, il est primordial pour la bonne gestion pluriannuelle des crédits. Cette actualisation de la comptabilité d'engagement permet de renforcer le lien entre les autorisations et les crédits de paiement votés au budget.

A/ Sur les autorisations de programme :

Au budget primitif 2023, le montant voté pour les autorisations de programme était de 382,337 M€.

Au BS 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'inscrire un montant de +14,686 M€ pour un montant total de 397,022 M€.

Ces inscriptions nouvelles portées au BS 2023 concernent principalement :

- **La Politique « Santé, Social » avec 10,420 M€**, dont 8 M€ dans le plan de soutien à l'investissement des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant du champ de l'autonomie et de la compétence de la Collectivité de Corse et 3 M€ sur les bâtiments de santé. L'enseignement, formation professionnelle : + 4,850 M€ ;
- **La Politique « Transports » avec 7,5 M€** dont 4,6 M€ sur les routes, et 2,5 M€ sur les ports/aéroports.

Le CESECC constate et salue ces nouvelles inscriptions qui concernent essentiellement les secteurs de la santé, du social et des transports.

Le CESECC entend, concernant la baisse de 8,317 M€ sur la politique d'aménagement du territoire, que cette baisse, qui engendre un rééquilibrage budgétaire, résulte simplement de l'état d'avancement des dossiers et non d'une baisse des crédits alloués.

B/Sur les autorisations d'engagement :

Au budget primitif 2023, le montant voté par l'assemblée délibérante était de 620,889 M€.

Il est donc proposé pour le budget supplémentaire une nouvelle inscription d'autorisations d'un montant de 13,531 M€,

Les principales inscriptions portées au BS 2023 portent sur :

- La politique « Transports » pour un montant de 10,2 M€ dont 9,2 M€ consacrés au fonctionnement du futur EPIC des chemins de fer de la Corse. Ce montant doit permettre de couvrir le 1er trimestre d'activité de l'EPIC en anticipant le vote du budget primitif 2024 de la Collectivité, dont l'enveloppe globale attendue pour l'exercice 2024 sera de 28 M€. Ce montant d'AE sera déduit de la dotation 2024. En effet, par délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 modifiée, l'Assemblée de Corse a approuvé la création de l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse et voté les statuts annexés. Ce nouvel établissement public ferroviaire devra fonctionner au 1er janvier 2024. Or, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de l'Epic CFC, la question de sa trésorerie au démarrage de l'activité de l'EPIC CFC se pose car la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) aura quelques mois pour procéder aux opérations de liquidation de la (SAEML CFC). Au terme de cette procédure, le boni de liquidation en cours d'évaluation sera reversé aux actionnaires de la SAEML, la Collectivité de Corse détenant 65 % de l'actionnariat.

- La politique « Services Généraux » avec 7,16 M€ dont 6,7 M€ pour l'administration générale. Cette demande doit permettre de couvrir toute la durée du nouveau marché d'assurances de la CDC.

- Les baisses proposées concernent des réajustements dans les secteurs du social et de l'enseignement.

Synthèse :

Sur les AP/AE le CESECC constate :

Pour les AP, que les inscriptions au BS 2023 (397,022 M€) sont inférieures à celles votées en 2022 (432,874 M€).

Pour les AE, que le montant est en hausse à 634,420 M€ contre 595,904 M€ en 2022.

IV/ Sur la dette :

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève à 998 M€.

Le CESECC, comme il l'avait anticipé dans ses avis précédents, constate et s'inquiète que l'encours de la dette poursuive son augmentation en frôlant le milliard d'euros à 998 M€ ; en hausse de 64 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Concernant l'emprunt d'équilibre, voté au budget primitif 2023, et qui s'établissait à 99 299 028 M€, **le CESECC entend** que celui-ci est maintenu à ce montant dans le BS 2023.

ANALYSE DU BS 2022 :

Le CESECC entend que les indicateurs budgétaires du BS 2023 sont identiques au BP 2023 et que c'est pour cette raison qu'ils sont absents du document présenté.

Aussi, le CESECC observe la trajectoire financière de la Collectivité de Corse caractérisée par :

- Une épargne brute estimée à 171,5 M€ en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (70 M€) ;
- Une capacité de désendettement, qui s'établit à 5,82 années bien en dessous du ratio de désendettement plafonné à 9 ans (norme retenue par la loi de programmation des finances publiques) mais néanmoins en hausse par rapport à l'exercice 2021 (4,59 années) ; Ce ratio ayant été fortement impacté sur l'exercice 2022 par le contentieux « CORSICA FERRIES » ;
- Un endettement qui pourrait, lors du prochain exercice budgétaire, dépasser le milliard d'euros.

Le CESECC note, concernant les recettes supplémentaires, que celles-ci résultent en grande partie de l'augmentation de la fiscalité indirecte et plus précisément des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe sur les droits de consommation sur les tabacs.

Relativement à l'environnement, le CESECC estime, une grande partie des recettes résultant, entre autres, de la taxe d'aménagement du territoire et de la DMTO, que les

budgets alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire devraient bénéficier d'une part plus importante de ces recettes.

Le CESECC souhaiterait qu'une information plus précise, et plus complète, soit donnée concernant les projets (nouveaux projets, étalements, abandons) qui sont impactés par les mouvements de crédits entre le BP et le BS.

Le CESEC de Corse prend acte du BS 2023 qui lui a été présenté.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI